



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-167

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE 2025 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne relative à l'attribution de l'aide communautaire 2025.

**CONSIDÉRANT** que la collectivité peut prétendre à une subvention d'un montant de 242 810 €.

**CONSIDÉRANT** la notification de la première demande en date du 26 mai 2025 pour un montant de 227 995,02€.

**CONSIDÉRANT** qu'il reste un solde de 14 814,98€ dans le cadre de la demande de subvention de l'aide communautaire 2025, il est proposé de financer deux nouvelles opérations :

- Dépose et intégration caméra CTM
- Câblage informatique de l'école Eric Tabarly

**CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous :

AIDES COMMUNAUTAIRES 2025							
OPERATIONS	MONTANT HT	AUTRES SUBVENTIONS	%	AIDES COMMUNAUTAIRES	%	FONDS PROPRES	%
Dépose et intégration caméra CTM	14 644.80€		0,00%	5 383.40€	36,76%	9 261.40 €	63.24%
Câblage informatique de l'école Eric Tabarly	18 863.15€		0,00%	9 431.58€	50,00%	9 431.58€	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>33 507,95 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>14 814,98€</b>		<b>18 692,98€</b>	

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250827-VI-DEC-2025-167-AU  
Date de télétransmission : 27/08/2025  
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**DECIDE**

**ARTICLE n°1** : De solliciter le transfert du montant de subvention des opérations réalisées à moindre coût comme suit :

<b>AIDES COMMUNAUTAIRES 2025</b>							
OPERATIONS	MONTANT HT	AUTRES SUBVENTIONS	%	AIDES COMMUNAUTAIRES	%	FONDS PROPRES	%
Dépose et intégration caméra CTM	14 644.80€		0,00%	5 383.40€	36,76%	9 261.40 €	63.24%
Câblage informatique de l'école Eric Tabarly	18 863.15€		0,00%	9 431.58€	50,00%	9 431.58€	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>33 507,95 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>14 814,98 €</b>		<b>18 692,98 €</b>	

**ARTICLE n°2** : De solliciter la subvention relative à l'aide communautaire 2025 de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne pour un montant de 242 810 €.

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne.

Fait à Etampes, le 27 AOUT 2025

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

27 AOUT 2025  
27 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20250827-VI-DEC-2025-167-AU Date de télétransmission : 27/08/2025 Date de réception préfecture : 27/08/2025
--